



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-056

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2016

# Sommaire

## ARS de Haute-Normandie

- 27-2016-04-08-007 - AP 08042016 scanné (4 pages) Page 4  
27-2016-04-08-008 - AP 08042016 scanné (4 pages) Page 9

## Centre Hospitalier de la Risle

- 27-2016-06-01-008 - DECISION 2016 - 043 PA - JUIN 2016 (12 pages) Page 14

## DDFIP de l'Eure

- 27-2016-05-30-058 - Arrêté relatif à la Composition de la Commission de surendettement (3 pages) Page 27  
27-2016-06-09-007 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP de l'Eure (1 page) Page 31  
27-2016-05-30-053 - Délégation de signature G ROCHE Fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFIP de l'Eure (2 pages) Page 33  
27-2016-05-30-054 - Délégation de signature G ROCHE Transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages) Page 36  
27-2016-05-30-055 - Délégation de signature G. ROCHE-N. GOUGET DE LANDRES Actes relevant de la fonction achats (2 pages) Page 39  
27-2016-05-30-056 - Délégation de signature Gilles ROCHE Gestion publique domaniale (3 pages) Page 42  
27-2016-05-30-057 - Délégation de signature Nicolas GOUGET DE LANDRES Ordonnancement secondaire (3 pages) Page 46  
27-2016-06-09-009 - Subdélégation de signature Ordonnancement secondaire - T. LAFEUILLE (2 pages) Page 50  
27-2016-06-09-008 - Subdélégation de signature Ordonnancement secondaire BUDGET (2 pages) Page 53  
27-2016-06-09-010 - Subdélégation de signature Ordonnancement secondaire IDIV (2 pages) Page 56

## DDTM

- 27-2016-06-07-001 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-105 portant agrément à M. BONY pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectif (6 pages) Page 59  
27-2016-04-12-006 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC DES MOSNILS (1 page) Page 66  
27-2016-04-12-007 - Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA DE LA PORTAISERIE (1 page) Page 68  
27-2016-06-09-003 - décision DDTM 2016-51 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (4 pages) Page 70

27-2016-06-09-004 - décision DDTM 2016-52 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion personnel (4 pages)	Page 75
27-2016-06-09-005 - décision DDTM 2016-54 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 80
<b>Préfecture de l'Eure</b>	
27-2016-06-08-006 - arrêté de clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de Gaillon (1 page)	Page 83
27-2016-06-09-001 - Arrêté dérogation RANDONNÉE BERNAYENNE du 03 (2 pages)	Page 85
27-2016-06-09-002 - Arrêté dérogation RANDONNÉE CYCLO BALINES COURTEILLES du 26 (2 pages)	Page 88
27-2016-06-09-006 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-641 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 26 avril 2012 autorisant la SARL BIOTROPICA à exploiter un parc zoologique à Val-de-Reuil (1 page)	Page 91

# ARS de Haute-Normandie

27-2016-04-08-007

AP 08042016 scanné

*Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 modifié déclarant d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du syndicat des eaux du Vexin Normand pour le renforcement du réseau d'eau potable et de l'équipement du forage d'HARQUENCY, et valant autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral n° DTARS-SE / 10-16**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 modifié déclarant d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du syndicat des eaux du Vexin Normand pour le renforcement du réseau d'eau potable et de l'équipement du forage d'Harquency, et valant autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

**Maître d'ouvrage :** Syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand

**Ouvrage :** « La Pelle à Four », situé sur la commune de Harquency

**Indice BRGM :** 01251X0084

**LE PREFET DE L'EURE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu**

Le code de la santé publique ;

Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du Code de la santé publique ;

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité de seaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du Code de la santé publique ;

La circulaire ministérielle du 28 mars 2000 modifiée relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

L'arrêté préfectoral n° SCAED 15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 déclarant d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du syndicat des eaux du Vexin Normand pour le renforcement du réseau d'eau potable et de l'équipement du forage d'Harquency, modifié par arrêtés préfectoraux en dates des 11 janvier 1982, 13 février 1984 et 22 octobre 2014 ;

Le dossier constitutif de la demande d'autorisation déposée par le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand en date du 23 novembre 2015 ;

Le rapport de l'hydrogéologue agréé de juin 2014 ;

L'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 5 avril 2016 ;

**Considérant :**

Que le traitement de l'eau du forage d'Harquency est modifié ;

Que l'eau prélevée est conforme aux limites et références de qualité exigées par le code de la santé publique ;

Que la désinfection de l'eau permet de garantir sa bonne qualité bactériologique dans le réseau de distribution ;

Que les procédés et produits de traitement utilisés sont agréés par le ministère en charge de la santé.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978, sont insérés les articles 2 à 8 du présent arrêté.

**Article 2 : AUTORISATION DE DISTRIBUER**

Le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand est autorisé à utiliser l'eau prélevée sur le captage « La Pelle à Four » situé sur le territoire de la commune de Harquency (indice BRGM 01251X0084) en vue de la consommation humaine dans les conditions fixées au présent arrêté.

Il est tenu de s'assurer que l'eau produite et distribuée est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : TRAITEMENT AUTORISE**

L'eau subit le traitement suivant :

- décarbonatation catalytique à la soude ;
- acidification ;
- filtration sur sable ;
- remise à l'équilibre ;
- désinfection par chlore gazeux. Le taux injecté doit être tel qu'une dose de chlore résiduel subsiste à chaque point de puisage du réseau de distribution.

### **Article 4 : EAUX DE LAVAGE ET DECHETS PRODUITS**

Les eaux de lavage sont décantées dans une lagune étanche avant rejet vers le milieu naturel. Celui-ci doit faire l'objet d'un suivi régulier permettant de vérifier l'absence de colmatage du fait des matières en suspension.

Aucune eau de lavage ne doit être refoulée en distribution ou recyclée en tête de filière.

Les billes de carbonates de calcium doivent être évacuées dans une filière adaptée.

### **Article 5 : SECURISATION DES OUVRAGES**

L'ensemble des installations de production et de distribution de l'eau doit être conçu de manière à ne pouvoir donner accès à l'eau (sécurisation du capot du captage, des trappes d'accès des réservoirs, des orifices de ventilation...).

L'ouvrage de captage, les bâtiments de production et les réservoirs de stockage doivent être fermés à clé, clôturés efficacement et munis de dispositifs d'alerte en cas d'effraction.

### **Article 6 : AUTO-SURVEILLANCE**

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et effectue un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés. L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire.

Des mesures continues de la turbidité et du pH doivent être réalisées en sortie d'usine, mesures conditionnant la mise en distribution de l'eau.

L'historique des analyses de turbidité et de pH est mis à disposition des services de l'agence régionale de santé, ainsi que l'ensemble des résultats d'analyses effectuées dans le cadre de l'autosurveillance.

### **Article 7 : CONTROLE SANITAIRE**

La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire peut être mis en œuvre si l'agence régionale de santé l'estime nécessaire.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

Une analyse complète de type P1P2 doit être réalisée préalablement à la mise en service des installations.

### **Article 8 : EQUIPEMENTS DE PRELEVEMENTS**

L'installation doit permettre de prélever aux fins d'analyses l'eau brute et l'eau après traitement. A cet effet, il convient de mettre en place des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée, disposés sur évier, et prévoyant un espace de 40 cm pour placer les flacons.

Les différents robinets de prélèvement doivent être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITEE ».

### **Article 9 : PUBLICITE**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché en mairie de Harquency pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

### **Article 11 : EXECUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et le président du syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,
- à Monsieur le maire d'Harquency,
- à Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure,
- à Monsieur le délégué régional de l'agence de l'eau seine-normandie.

Evreux, le **08 AVR. 2016**

Le préfet  
Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Anne Laparre-Lacassagne



# ARS de Haute-Normandie

27-2016-04-08-008

AP 08042016 scanné

*Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1995 déclarant d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du syndicat des eaux du Vexin Normand sur la commune de Tilly, et valant autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral n° DTARS-SE / 10-16**

**Portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 modifié déclarant d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du syndicat des eaux du Vexin Normand pour le renforcement du réseau d'eau potable et de l'équipement du forage d'Harquency, et valant autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

**Maître d'ouvrage :** Syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand

**Ouvrage :** « La Pelle à Four », situé sur la commune de Harquency

**Indice BRGM :** 01251X0084

**LE PREFET DE L'EURE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu**

Le code de la santé publique ;

Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du Code de la santé publique ;

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité de seaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du Code de la santé publique ;

La circulaire ministérielle du 28 mars 2000 modifiée relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

L'arrêté préfectoral n° SCAED 15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 28 mars 1978 déclarant d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du syndicat des eaux du Vexin Normand pour le renforcement du réseau d'eau potable et de l'équipement du forage d'Harquency, modifié par arrêtés préfectoraux en dates des 11 janvier 1982, 13 février 1984 et 22 octobre 2014 ;

Le dossier constitutif de la demande d'autorisation déposée par le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand en date du 23 novembre 2015 ;

Le rapport de l'hydrogéologue agréé de juin 2014 ;

L'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 5 avril 2016 ;

**Considérant :**

Que le traitement de l'eau du forage d'Harquency est modifié ;

Que l'eau prélevée est conforme aux limites et références de qualité exigées par le code de la santé publique ;

Que la désinfection de l'eau permet de garantir sa bonne qualité bactériologique dans le réseau de distribution ;

Que les procédés et produits de traitement utilisés sont agréés par le ministère en charge de la santé.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans l'arrêté préfectoral du 28 mars 1978, sont insérés les articles 2 à 8 du présent arrêté.

**Article 2 : AUTORISATION DE DISTRIBUER**

Le syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand est autorisé à utiliser l'eau prélevée sur le captage « La Pelle à Four » situé sur le territoire de la commune de Harquency (indice BRGM 01251X0084) en vue de la consommation humaine dans les conditions fixées au présent arrêté.

Il est tenu de s'assurer que l'eau produite et distribuée est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le code de la santé publique et les textes réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : TRAITEMENT AUTORISE**

L'eau subit le traitement suivant :

- décarbonatation catalytique à la soude ;
- acidification ;
- filtration sur sable ;
- remise à l'équilibre ;
- désinfection par chlore gazeux. Le taux injecté doit être tel qu'une dose de chlore résiduel subsiste à chaque point de puisage du réseau de distribution.

### **Article 4 : EAUX DE LAVAGE ET DECHETS PRODUITS**

Les eaux de lavage sont décantées dans une lagune étanche avant rejet vers le milieu naturel. Celui-ci doit faire l'objet d'un suivi régulier permettant de vérifier l'absence de colmatage du fait des matières en suspension.

Aucune eau de lavage ne doit être refoulée en distribution ou recyclée en tête de filière.

Les billes de carbonates de calcium doivent être évacuées dans une filière adaptée.

### **Article 5 : SECURISATION DES OUVRAGES**

L'ensemble des installations de production et de distribution de l'eau doit être conçu de manière à ne pouvoir donner accès à l'eau (sécurisation du capot du captage, des trappes d'accès des réservoirs, des orifices de ventilation...).

L'ouvrage de captage, les bâtiments de production et les réservoirs de stockage doivent être fermés à clé, clôturés efficacement et munis de dispositifs d'alerte en cas d'effraction.

### **Article 6 : AUTO-SURVEILLANCE**

L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et effectue un programme de tests et d'analyses sur des points de mesures déterminés en fonction des dangers identifiés. L'ensemble des mesures réalisées est consigné dans un fichier sanitaire.

Des mesures continues de la turbidité et du pH doivent être réalisées en sortie d'usine, mesures conditionnant la mise en distribution de l'eau.

L'historique des analyses de turbidité et de pH est mis à disposition des services de l'agence régionale de santé, ainsi que l'ensemble des résultats d'analyses effectuées dans le cadre de l'autosurveillance.

### **Article 7 : CONTROLE SANITAIRE**

La qualité de l'eau est contrôlée par l'agence régionale de santé selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Un suivi supplémentaire peut être mis en œuvre si l'agence régionale de santé l'estime nécessaire.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant.

Une analyse complète de type P1P2 doit être réalisée préalablement à la mise en service des installations.

### **Article 8 : EQUIPEMENTS DE PRELEVEMENTS**

L'installation doit permettre de prélever aux fins d'analyses l'eau brute et l'eau après traitement. A cet effet, il convient de mettre en place des robinets de prélèvement d'échantillons sur eau brute et sur eau traitée, disposés sur évier, et prévoyant un espace de 40 cm pour placer les flacons.

Les différents robinets de prélèvement doivent être identifiés « EAU BRUTE » et « EAU TRAITEE ».

### **Article 9 : PUBLICITE**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché en mairie de Harquency pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans un délai de deux mois, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

### **Article 11 : EXECUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et le président du syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Madame la directrice départementale des territoires et de la mer,
- à Monsieur le maire d'Harquency,
- à Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure,
- à Monsieur le délégué régional de l'agence de l'eau seine-normandie.

Evreux, le **08 AVR. 2016**

Le préfet  
Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Anne Laparre-Lacassagne

Centre Hospitalier de la Risle

27-2016-06-01-008

DECISION 2016 - 043 PA - JUIN 2016

*DELEGATION DE SIGNATURE CH PONT AUDEMER - EHPAD BEUZEVILLE*

# Décision n° 2016 – 043 -PA

## Portant délégation de signature

La Directrice Générale du Groupe Hospitalier du Havre, Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de création de direction commune du 17 octobre 2014 entre le Groupe Hospitalier du Havre et le Centre hospitalier de la Risle,

Vu l'arrêté Ministériel du 17 novembre 2015 portant nomination à compter du 4 janvier 2016 de **Madame Zaynab RIET**, Directrice du Groupe Hospitalier du Havre, du centre hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville,

Vu l'arrêté du CNG du 6 avril 2016 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 de **Monsieur Bruno ANQUETIL** en tant que Directeur adjoint chargé de la direction du site du Centre Hospitalier de Pont-Audemer et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville,

### Décide

### Dispositions générales

#### Article 1

Sont de la compétence de la Directrice Générale, **Madame Zaynab RIET**

- les conventions de coopération internationale (art. L 6143-1 du Code de la Santé publique),
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L 6161-10 CSP),
- les conventions de mise à disposition de personnel,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution,
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-1-6 du Code de la Santé Publique,
- les actes concernant les relations internationales,
- les réquisitions du comptable,
- les marchés (art. R6145-70 CSP),
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avance,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L 6143-1-10 CSP et L 6143-1-11 CSP,
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L 6143-1-13 CSP,

01/06/2016

Direction – Délégation de signature

Page 1/11

- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier de Pont-Audemer.

## Article 2

En cas d'empêchement de **Madame Zaynab RIET**, Directrice Générale, délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

## Article 3

En cas d'empêchement simultané de **Madame Zaynab RIET** et de **Madame Valérie BILLARD**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.



## **Direction du site du CH de Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville**

### **Article 4**

Le poste de directeur du site du Centre Hospitalier de Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville est rattaché à l'Equipe de Direction du Groupe Hospitalier du Havre. Le Directeur de site a pour mission d'assurer la direction et le fonctionnement du Centre Hospitalier de la Risle et de l'EHPAD de Beuzeville par délégation de la Directrice du GHH, CH de Pont-Audemer et EHPAD de Beuzeville.

Il est présent sur le site de Pont-Audemer et de Beuzeville où il est assisté d'un adjoint, **Monsieur Stéphane ARKHIPOFF** et d'une responsable de la coordination générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques, **Madame Sylvie LATTER**.

Il exerce ses missions en lien avec les autres membres de l'équipe de direction, notamment la Direction des Finances et du Pilotage de Gestion (DFPG), la Direction des Achats, Ressources Matérielles et des Moyens Logistiques (DARML), la Direction des Affaires Médicales, Recherche, Ingénierie Biomédicale (DAMRIB), la Direction des Travaux et du Patrimoine (DTP), la Direction du Système d'Informations (DSI).

A ce titre, **Monsieur Bruno Anquetil**, Directeur adjoint chargé de la direction du site du Centre Hospitalier de Pont-Audemer et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions suivantes :

- la gestion des affaires courantes de ces sites,
- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,
- la gestion des instances,
- la gestion des ressources humaines.

### **Article 5**

Délégation est donnée à **Monsieur Bruno Anquetil**, Directeur de site, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion de ces sites.

## **Direction des Ressources Humaines non médicales**

### **Article 6**

Délégation est donnée à **Monsieur Bruno Anquetil**, Directeur adjoint chargé de la direction du site du Centre Hospitalier de Pont-Audemer et de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires concernant les ressources humaines non médicales y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical dans la limite des budgets alloués et en concertation avec le Directeur des Finances,
- les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires, après concertation avec la Directrice Générale,
- les états de paye du personnel non médical,
- les contrats de travail non médicaux dans la limite des budgets alloués.

Et pour les affaires concernant cette direction,

- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations.

### **Article 7**

En matière de gestion du personnel, le Directeur de site et la Responsable de la coordination générale des Soins ont délégation pour signer toute pièce écrite concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire ainsi que les ordres de mission des personnels qui leur sont rattachés hiérarchiquement.

## **Direction des Affaires Médicales**

### **Article 8**

Délégation est donnée à **Madame Julie VALLA**, Directrice des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel médical,
- les décisions nominatives concernant le personnel médical,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que celles visées à l'article 1 de la présente délégation,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 20 000€ ainsi que les documents y afférant.

### **Article 9**

Délégation est donnée à **Monsieur Bruno ANQUETIL** pour signer les tableaux de service et les ordres de mission des intérimaires du personnel médical, dans la limite des budgets alloués.

En cas d'absence de Monsieur Bruno ANQUETIL, délégation est donnée à **Madame Valérie DESTIN**, adjoint des cadres au service des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés dans cet article.

## **Coordination Générale des Soins, Qualité et Gestion des Risques**

### **Article 10**

Délégation est donnée à **Madame Sylvie LATTER**, Responsable de la coordination générale des soins, de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

**Madame Sylvie LATTER** reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

**Madame Sylvie LATTER** reçoit délégation pour assurer la coordination des soins, qualité et gestion des risques de l'EHPAD de Beuzeville en lien avec l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD.

## **Direction des Finances et du Pilotage de Gestion**

### **Article 11**

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes,
- le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières,
- le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les propositions de tarifs.

sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

En l'absence de Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur des Finances et du Pilotage de Gestion, délégation est donnée à **Madame Christelle NOTHEAUX**, adjoint des cadres, à l'effet de signer les documents visés dans cet article.

## **Achats, Ressources Matérielles et Logistiques**

### **Article 12**

Délégation est donnée à **Monsieur Mathieu GAYRARD**, Directeur des achats, des Ressources Matérielles et Logistiques, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 20 000€ ainsi que les documents y afférant.

### **Article 13**

**Monsieur Mathieu GAYRARD**, Directeur des Achats, Ressources Matérielles et Logistiques bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- bons de commande,
- réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire.

### **Article 14**

**Monsieur Mathieu GAYRARD**, Directeur des Achats, Ressources Matérielles et Logistiques, bénéficie d'une délégation pour gérer l'ensemble des fonctions logistiques du CH de Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville (Restauration, Linge, transports...).

### **Article 15**

En l'absence de Monsieur Mathieu GAYRARD, Directeur des Achats, Ressources Matérielles et Logistiques délégation est donnée à **Monsieur Stéphane ARKHIPOFF**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les documents visés dans les articles 12, 13 et 14, après en avoir référé au directeur de site.

## **Travaux et Patrimoine**

### **Article 16**

**Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des travaux et du patrimoine, bénéficie d'une délégation pour gérer l'ensemble des services techniques, y compris la sécurité incendie, du CH de Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville.

### **Article 17**

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'art.1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 20 000€ ainsi que les documents y afférant,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.

### **Article 18**

**Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

### **Article 19**

En l'absence de Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, délégation est donnée à **Monsieur Stéphane ARKHIPOFF**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les documents visés dans les articles 17 et 18, après en avoir référé au directeur de site.

### **Article 20**

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Centre Hospitalier de Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville :

**Monsieur Bruno ANQUETIL**

**Monsieur Stéphane ARKHIPOFF**

**Madame Sylvie LATTE**

## **Gestion administrative des patients**

### **Article 21**

Délégation est donnée aux personnes suivantes, assurant les gardes administratives du Centre Hospitalier de Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière :

**Monsieur Bruno ANQUETIL**, Directeur de site,

**Monsieur Stéphane ARKHIPOFF**, Adjoint au directeur de site,

**Madame Sylvie LATTER**, Responsable de la coordination générale des soins et de la qualité et de la gestion des risques,

**Madame Valérie DESTIN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Service des Ressources Humaines,

**Madame Christelle NOTHEAUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable du service Finances/Contrôle de gestion,

**Madame Nathalie LENEVEU**, Cadre de pôle "Filière gériatrique",

**Madame Caroline FERMEY**, Cadre de pôle "Santé et prévention",

**Madame Jeanne LECORDIER-BISSON**, Cadre de pôle "Activités transversales",

**Madame Ludivine DUREL**, Cadre de Santé,

**Madame Séverine CAMUS**, Cadre de Santé,

**Madame Isabelle GIROT**, Infirmière Coordinatrice.



## Pharmacie

### Article 22

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sophie COTE**, Responsable de la Structure interne Pharmacie, à l'effet de signer :

- les affaires concernant ce service :
  - \* les bons de commande,
  - \* les engagements comptables,
  - \* les constats de service fait,
  - \* les liquidations,
  - \* les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.
- Les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 20 000€,
- les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Centre Hospitalier de Pont-Audemer,
- les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
- les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Sophie COTE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Sandrine PHILIPPE**, Praticien Hospitalier.

### Article 23

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sophie COTE**, Responsable de la Structure interne Pharmacie, en ce qui concerne la pharmacie du Centre Hospitalier de Pont-Audemer, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Sophie COTE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Sandrine PHILIPPE**, Praticien Hospitalier.

### Article 24

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

### Article 25

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de L'Eure. Elle sera publiée sur le site intranet (interne) du Centre Hospitalier de Pont-Audemer.

Fait à Pont-Audemer, le 1er juin 2016

**La Directrice Générale,**

**Madame Zaynab RIET**



DDFIP de l'Eure

27-2016-05-30-058

Arrêté relatif à la Composition de la Commission de  
surendettement

**PREFET DE L'EURE**

**Arrêté n° SCAED-16-39**  
**relatif à la composition de la commission départementale**  
**de traitement des situations de surendettement des particuliers**  
**de l'Eure**

**Le Préfet de l'Eure,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU :**

- le code de la consommation, et notamment les articles L. 331-1 à L. 333-7 et R. 331-1 à R. 335-4 ;
- la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 portant réforme du crédit à la consommation ;
- le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission départementale de l'Eure de traitement des situations de surendettement des particuliers est compétente territorialement pour l'ensemble du département de l'Eure et fixe son siège dans les locaux de la succursale d'Evreux de la Banque de France.

**ARTICLE 2** : La composition de la commission départementale de surendettement des particuliers est fixée comme suit :

**- *Membres de droit* :**

- Le préfet, président, ou sa déléguée, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Eure. En cas d'empêchement de cette dernière, elle pourra être remplacée par M. Guillaume PAIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Eure.
- Le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, vice-président, ou son délégué, M. Daniel LECHAT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique. En cas d'empêchement de ce dernier, il pourra être remplacé par Mme Carine LE GAL, inspectrice des finances publiques ;
- Le directeur départemental de l'Eure de la Banque de France ou son représentant ;

**- Membres désignés :**

**Sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :**

*- En qualité de titulaire :*

Mme Karine BOREL, responsable pré-contentieux des particuliers – crédit agricole de Normandie Seine – Cité de l'agriculture – chemin de la Bretèque – BP 800 – 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX ;

*- En qualité de suppléant :*

Mme Sandrine DESCAMPS, responsable métiers – BNP Paribas personal finance – 20 avenue Georges Pompidou – 92595 LEVALLOIS-PERRET ;

**Sur proposition des associations familiales et de consommateurs de l'Eure :**

*- En qualité de titulaire :*

M. André LEFEBVRE, fédération départementale Familles de France ;

*- En qualité de suppléant :*

M. Pierre BRUNET, union fédérale des consommateurs "Que-Choisir" Eure ;

**Au titre de la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie familiale et sociale :**

*- En qualité de titulaire :*

Mme Violaine AUBERT, conseillère en économie sociale et familiale - UTAS de Pont-Audemer - pôle accompagnement - 9, rue des Papetiers - 27500 PONT-AUDEMER ;

*- En qualité de suppléant :*

Mme Marie-Hélène DEBUREAU, conseillère en économie sociale et familiale - maison du département - pôle accompagnement - 19, rue Saint Louis - 27000 EVREUX ;

**Au titre de la personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

*- En qualité de titulaire :*

Mme Marine MAUDUIT, union départementale des associations familiales de l'Eure (UDAF27) ;

*- En qualité de suppléant :*

Mme Caroline DUBRULLE

**ARTICLE 3 :** Les membres désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit 2 ans à compter du 10 décembre 2014.

En cas d'absence prolongée de l'un des membres, ou des suppléants, il pourra être mis fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans.

**ARTICLE 4 :** En l'absence du préfet et du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique, la commission sera présidée par le délégué du préfet ou son représentant. En l'absence de ce dernier, elle sera présidée par le délégué du responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure chargé de la gestion publique.

**ARTICLE 5 :** Le secrétariat de la commission est assuré par le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral n° SCAED 15-45 du 23 novembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le responsable départemental de la direction générale des finances publiques de l'Eure, chargé de la gestion publique, et le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,

Thierry COUDERT



DDFIP de l'Eure

27-2016-06-09-007

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle des  
services de la DDFIP de l'Eure



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'EURE**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du département de l'EURE seront fermés à titre exceptionnel les 15 juillet 2016 et 31 octobre 2016.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à EVREUX, le 9 juin 2016

Par délégation du Préfet,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'EURE

Gilles ROCHE



DDFIP de l'Eure

27-2016-05-30-053

Délégation de signature G ROCHE Fermeture  
exceptionnelle des services déconcentrés de la DDFIP de  
l'Eure

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-54 portant délégation de signature en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Eure à M. Gilles ROCHE, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 11 juillet 2014 portant nomination et affectation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques du 15 juillet 2014 datant l'installation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques à effet du 18 juillet 2014 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure à l'effet de signer, à compter du 18 juillet 2014, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-77 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

DDFIP de l'Eure

27-2016-05-30-054

Délégation de signature G ROCHE Transmission aux  
collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale

**Arrêté n° SCAED-16-53 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à M. Gilles ROCHE, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D. 1612-1 à D. 1612-5 ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 11 juillet 2014 portant nomination et affectation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'ordre d'installation du Directeur Général des Finances Publiques du 15 juillet 2014 datant l'installation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques à effet du 18 juillet 2014 ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à l'effet de communiquer, à compter du 18 juillet 2014, chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n°SCAED-14-75 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

DDFIP de l'Eure

27-2016-05-30-055

Délégation de signature G. ROCHE-N. GOUGET DE  
LANDRES Actes relevant de la fonction achats

**Arrêté n° SCAED-16-52 portant délégation de signature en matière d'actes  
relevant de la fonction d'achat à M. Gilles ROCHE,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure  
et  
à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES,  
Administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016, portant nomination de M Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;
- le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques de l'Eure, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2014-1246 du 7 novembre 2012.



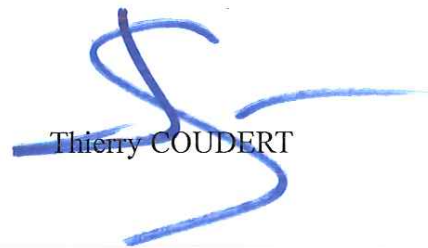
**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, à effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-23 du 8 septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et M. l'administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le                    **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

DDFIP de l'Eure

27-2016-05-30-056

Délégation de signature Gilles ROCHE Gestion publique  
domaniale

**Arrêté n° SCAED-16-55 portant délégation de signature  
en matière de gestion publique domaniale à M. Gilles ROCHE,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code du domaine de l'État ;
- le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 11 juillet 2014 portant nomination et affectation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;
- l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques du 15 juillet 2014 datant de l'installation de M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques à effet du 18 juillet 2014 ;
- l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, à l'effet de signer, à compter du 18 juillet 2014, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

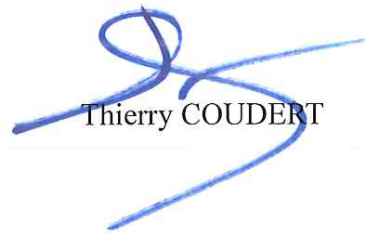
**ARTICLE 2** : M. Gilles ROCHE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Eure, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Eure par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Eure aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n°SCAED-14-76 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le           **30 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

DDFIP de l'Eure

27-2016-05-30-057

Délégation de signature Nicolas GOUGET DE LANDRES  
Ordonnancement secondaire

**Arrêté n° SCAED-16-56 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, Responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016, portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Eure.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Eure :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 4** : M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le Président du C.H.S.C.T. ;
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :



\* sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;

\* dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

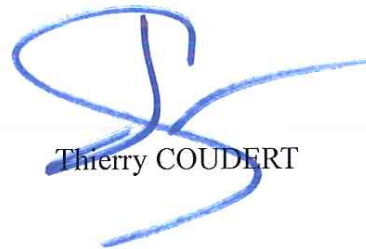
**ARTICLE 5** : M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral SCAED-15-24 du 8 septembre 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Eure et M. l'administrateur des finances publiques adjoint de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le                    **3 0 MAI 2016**

Le préfet,



Thierry COUDERT

DDFIP de l'Eure

27-2016-06-09-009

Subdélégation de signature Ordonnancement secondaire -  
T. LAFEUILLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale de l'Eure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure au 30 mai 2016

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 16-56 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 16-52 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet de l'Eure en date du 30 mai 2016, seront exercées par Monsieur Thomas LAFEUILLE, Inspecteur des Finances Publiques pour :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;
  
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »



→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

→ pour un montant inférieur à deux mille cinq cents euros (2 500,00 €).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 septembre 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 9 juin 2016

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources



Nicolas GOUGET DE LANDRES

DDFIP de l'Eure

27-2016-06-09-008

Subdélégation de signature Ordonnancement secondaire  
BUDGET



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint  
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale de l'Eure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 16-56 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

**ACCORDE :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion des frais de déplacement de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, dans le cadre des opérations de validation de remboursement enregistrées dans l'application « Frais de déplacement » à :

- \* Monsieur Sylvain METAYER, Contrôleur principal des Finances Publiques ;
- \* Madame Chrystelle RAUZDUEL, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- \* Monsieur Jean-Marie BARADEL, Agent administratif principal des Finances Publiques.



**Article 2 :** Délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion budgétaire de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, pour les seules opérations de validation effectuées dans l'application « CHORUS Formulaire » ci-après énoncées :

Demandes d'achat à :

\* Monsieur Sylvain METAYER, Contrôleur principal des Finances Publiques ;

\* Madame Chrystelle RAUZDUEL, Contrôleuse des Finances Publiques .

Constatation du service fait à :

\* Monsieur Sylvain METAYER, Contrôleur principal des Finances Publiques ;

\* Madame Chrystelle RAUZDUEL, Contrôleuse des Finances Publiques ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 septembre 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 9 juin 2016

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources



Nicolas GOUGET DE LANDRES

DDFIP de l'Eure

27-2016-06-09-010

Subdélégation de signature Ordonnancement secondaire  
IDIV





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'EURE**  
Cité administrative  
Boulevard Georges CHAUVIN  
27000 EVREUX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administrateur des Finances Publiques Adjoint  
Responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale de l'Eure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure au 30 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 16-56 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 16-52 du 30 mai 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Eure en date du 30 mai 2016, seront exercées par :

- \* Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- \* Monsieur Eric CODEVERTE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.



**Article 2** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 septembre 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 9 juin 2016

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas Gouget de Landres', written over the printed name below.

Nicolas GOUGET DE LANDRES

DDTM

27-2016-06-07-001

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-105 portant  
agrément à M. BONY pour la réalisation des vidanges des  
installations d'assainissement non-collectif



PRÉFET DE L'EURE

**ARRETE PREFECTORAL DDTM/SEBF/2016-105  
portant agrément à M. BONY  
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement  
non-collectif**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code de l'environnement, notamment ses articles R211-25 à R211-45 et R214-5 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-8 ;
- le code de la santé publique, notamment son article L1331-1-1 ;
- l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5 ;
- l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 ;
- l'arrêté n° SCAED-15-14 du 06 juillet 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n° DDTM/2016-43 du 20 mai 2016 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- la demande d'agrément reçue le 14/06/2016 présentée par l'entreprise BONY et le dossier des pièces présentées à l'appui de la dite demande comprenant notamment :
  - un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
  - une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
  - une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination ;
  - la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
  - les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées.

Considérant

- que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

- que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

## **ARRÊTE**

### **Article premier - Bénéficiaire de l'agrément**

L'entreprise **BONY** est représentée par Monsieur Frédéric BONY

Numéro SIRET : 42147704300010

Domiciliée à l'adresse suivante : Les Landes 27120 PISEUX

### **Article 2 - Objet de l'agrément**

L'entreprise BONY, est autorisée en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, et dans les conditions fixées par les dispositions particulières du présent arrêté à réaliser dans les départements de l'Eure et l'Eure-et-Loir :

- la vidange, le transport avec la tonne à lisier immatriculée 10493-27 attelée au tracteur n° BY-516-KW (type New Holland) et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non-collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **100 m<sup>3</sup>**.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

- épandage agricole sur les parcelles déclarées dans le dossier de demande d'agrément (en cas de modification de ce périmètre, un porté à connaissance devra être fourni) ;
- épandage à la station de Verneuil-sur-Avre (Cette solution alternative ne pourra être utilisée qu'après établissement d'une convention avec la collectivité concernée et transmission au service police de l'eau).

### **Article 3 - Numéro de l'agrément**

L'entreprise BONY dispose du numéro départemental d'agrément suivant :

**N°2016-NENT-2706-63**

### **Article 4 - Dépotage des matières de vidange**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans les articles R211-25 à 47 du code de l'environnement et l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Les matières de vidanges issues des dispositifs non collectifs d'assainissement des eaux usées sont assimilées aux boues issues de stations d'épuration. À ce titre, elles ont le caractère de déchets au sens des dispositions du code de l'environnement.

Elles peuvent être dépotées en tête de station d'épuration après accord et conventionnement avec le responsable de la station d'épuration.

Seules sont acceptées les matières de vidange et des boues extraites des installations d'assainissement domestiques : fosses septiques, fosses toutes eaux, bacs à graisse.

Par ailleurs, les matières de vidange ne devront pas contenir de substances toxiques (métaux lourds, produits pétroliers) susceptibles de compromettre le fonctionnement de(s) la filière(s) de traitement .

Si les effluents collectés ne correspondent pas aux exigences fixées dans les conventions de la filière de traitement visée ci-dessus, le bénéficiaire de l'agrément informe le service police de l'eau.

Les destinations des matières de vidanges, dans d'autres filières de traitement non visées, seront précisées au service police de l'eau avant toute opération de dépotage.

**Départements où sont réalisées les vidanges :** Eure - Eure et Loir

**Départements où les matières de vidanges sont dépotées :** Eure

### **Article 5 - Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1<sup>er</sup> avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état du conventionnement pour l'année suivante,
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

## **Article 6 - Modification des conditions de l'agrément**

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale (hausse ou baisse) annuelle de matières de vidange agréée et/ou , de la (des) filière(s) d'élimination, et/ou du site de traitement de réception des matières de vidange, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

À ce titre, lorsqu'une convention est signée ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, le bénéficiaire de l'agrément avertit le préfet ainsi que le service de la police de l'eau.

Lorsque le bénéfice de l'agrément est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'arrêté, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois avant le début de l'exercice de son activité.

## **Article 7 - Cessation définitive de l'activité**

La cessation définitive de l'activité doit faire l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire de l'agrément auprès du préfet dans le mois qui suit.

Il est alors donné acte de cette déclaration au vu de la copie de la radiation au Registre du Commerce et des Services.

## **Article 8 - Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

## **Article 9 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 10 - Condition d'utilisation à des fins publicitaires de l'agrément**

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'Etat pour l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites - se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

## **Article 11 - Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 12 - Durée de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est : **7 juin 2026**.

### **Article 13 - Suspension ou suppression de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation. Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

### **Article 14 - Condition d'utilisation à des fins publicitaires de l'agrément**

L'agrément dont le bénéficiaire peut se prévaloir doit se référer uniquement à l'activité pour laquelle celui-ci est accordé. Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : « Agréé par l'État pour l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites - se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture ».

### **Article 15 - Conditions de renouvellement de l'arrêté**

Avant l'expiration du présent agrément, le bénéficiaire de celui-ci, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet de l'Eure une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis par l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 visé ci-dessus.

### **Article 16 - Publication et information des tiers**

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Eure.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de PISEUX (27) pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

L'agrément sera rajouté à la liste des vidangeurs agréés qui est publiée sur le site internet des préfectures concernées.

### **Article 17 - Voies et délais de recours**

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le bénéficiaire de l'autorisation et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation peut présenter un recours gracieux.



Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

### **Article 18 - Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

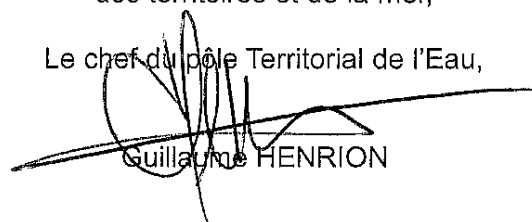
Une copie de cet arrêté est transmise à :

- M. le préfet de l'Eure-et-Loir ;
- M. le président du conseil départemental de l'Eure ;
- M. le directeur départemental des territoires de l'Eure-et-Loir.

Évreux, le 7 juin 2016.

Pour le préfet et par subdélégation de  
la directrice départementale  
des territoires et de la mer,

Le chef du pôle Territorial de l'Eau,



Guillaume HENRION

DDTM

27-2016-04-12-006

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter  
des terres agricoles : GAEC DES MOSNILS

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : GAEC DES MOSNILS, examinée lors de  
la CDOA du 2 juin 2016*



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et gestion des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **12 AVR. 2016**

GAEC DES MOSNILS  
Monsieur NUYTTEN Samuel  
Monsieur NUYTTEN Christophe

30 RUE DES MAUNYS  
27150 PUCHAY

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 24ha 48a 20ca situés sur les communes de (27) NOJEON EN VEXIN et PUCHAY, en plus des 241,02ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 12 FEVRIER 2016.

**La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.**

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations  
et gestion des exploitations agricoles,

  
Karine POUZOLET

DDTM

27-2016-04-12-007

Avis de réception de la demande d'autorisation d'exploiter  
des terres agricoles : SCEA DE LA PORTAISERIE

*Demande d'autorisation d'exploiter des terres agricoles : SCEA DE LA PORTAISERIE, examinée  
lors de la CDOA du 2 juin 2016*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service économie agricole,  
territoires ruraux

Unité structures, installations  
et gestion des exploitations agricoles  
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19  
Fax : 02 32 29 60 69  
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr  
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **12 AVR. 2016**

SCEA DE LA PORTAISERIE  
Madame ROULLEAU Marion  
Monsieur DUHAMEL Yves  
LA PORTAISERIE  
27240 DAMVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 2ha 12a 40ca situés sur la commune de (27) DAMVILLE, en plus des 106,34 ha déjà exploités.

J'accuse réception de votre demande d'autorisation d'exploiter le : 12 FEVRIER 2016.

**La date d'enregistrement constitue le départ du délai de quatre mois pour statuer sur votre demande, délai susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du code rural. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.**

J'appelle votre attention sur le fait que si votre demande est consécutive à une publicité déjà réalisée ou si elle est concurrente à une autre demande déjà présentée, vous devez impérativement le signaler en indiquant les références du dossier ou de la publicité .

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Vous pouvez présenter des observations écrites relatives à votre demande qui seront restituées lors de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations  
et gestion des exploitations agricoles,

  
Karine POUZOULET

DDTM

27-2016-06-09-003

décision DDTM 2016-51 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière administrative

*Subdélégation de signature*

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2016-51 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure  
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

**La directrice départementale des territoires et de la mer**

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-78 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Lydie DENISSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du service habitat, logement, ville
- M. Patrice FRANÇOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires et déléguée territoriale d'Évreux, animatrice du réseau territorial par intérim ;
- Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer ;
- Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE :

**Service habitat, logement, ville**

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS :

**Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense**

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 13 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire,
  - M. David LABBE, inspecteur du permis de conduire,
- pour les rubriques 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU :

**Service eau, biodiversité, forêts**

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à Mme Domitille PELISSIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 8 (protection de la nature, chasse) et 9 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau pour les rubriques 6.1 et 6.2 (police de l'eau) et les rubriques 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX :

**Service économie agricole et territoires ruraux**

Il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service de l'économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :



a) structure et économie des exploitations

- Mme Karine POUZOULET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 10.1, 10.5, 10.10, 10.19, 10.23, 10.29 à 10.31 et 10.42 à 10.46 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé ;

b) modernisation et développement durable

- Mme Lydie NEMERY, technicienne en chef de l'agriculture,  
- M. Manuel RAMI, chargé de mission,  
pour les rubriques 10.7, 10.8, 10.16, 10.49, 10.47 et 10.48 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé ;

c) aides directes et agro-environnementales

- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.6, 10.11, 10.12, 10.17, 10.35, 10.38, 10.41 et 10.49 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

**Service appui et conseil aux territoires**

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable pour les rubriques 4.1 et 4.2 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Théophile LEGOUPIL, il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, technicienne en chef de l'agriculture.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Gwenaël CHATELAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2, 11.d.3.a) et 11.d.4 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gwenaël CHATELAIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Elise BUNOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3.a) de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise BUNOT, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable contractuel, pour la rubrique 11.d.1. de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA :

**Service prévention des risques et aménagement du territoire**

a) unité prévention des risques

Il est donné subdélégation à M. Christophe LAMY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 19.1 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN

**Secrétariat général**

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité administration générale.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN en tant que déléguée territoriale d'Evreux par intérim, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire

d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la filière application du droit des sols.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

**Article 11** : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour la rubrique 7.3 et 13.2 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 susvisé à :

- Marie BICREL
- Claude BIENVENU
- Séverine CATHALA
- Olivier CATTIAUX
- Lydie DENISSE
- Albert DUDON
- Patrice FRANÇOIS
- Benoît GOACHET
- Corinne GOILLOT
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Audrey JEANBILLE
- Pascale MARTIN
- Domitille PELISSIER
- Yannick TESSIER
- Sylvain THULEAU
- Isabelle VIDALOU

**Article 12** : Il est donné subdélégation à Mme Laure TROTIN, secrétaire générale du pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure TROTIN, il est donné subdélégation à M. Yves Bertrand NGUYEN MATOKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pôle juridique interministériel, pour représenter la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

**Article 13** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

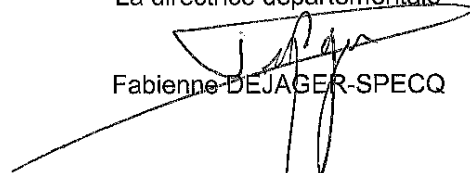
**Article 14** : La décision n° 2016-43 du 20 mai 2016 est abrogée.

**Article 15** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 9 juin 2016

La directrice départementale

Fabienne DEJAGER-SPECQ



DDTM

27-2016-06-09-004

décision DDTM 2016-52 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière de gestion  
personnel



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2016-52 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure  
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs  
en matière de gestion du personnel**

**La directrice départementale des territoires et de la mer**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-82 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 3.1, 4.1 et 11 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 susvisé, à :

- Mme Lydie DENISSE, attachée principale d'administration de l'équipement, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Patrice FRANCOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires et déléguée territoriale d'Évreux, animatrice du réseau territorial par intérim ;
- Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général placés sous leur autorité, à :

- Mme Martine MARTIN-MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité administration générale ;
- Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité ressources humaines et médico-social ;
- Mme Laurence MERTZ, secrétaire administrative de classe supérieure de l'agriculture, chargée de communication/webmestre et conseillère de prévention.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission développement durable pour l'habitat et la ville ;
- Mme Aminata MBOH, ingénieure des travaux publics de l'État, chef de l'unité logement social, rénovation urbaine ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission politiques de l'habitat ;
- Mme Jennifer GIRARDEAU, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité habitat privé.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANCOIS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Benoît GOACHET, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;
- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière ;

- Mme Brigitte HEUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de l'atelier de suivi des territoires.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents de la délégation territoriale d'Évreux, à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administrative et de contrôle du développement durable de classe normale, responsable de la filière application du droit des sols.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BICREL, il est donné subdélégation de signature :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Michel DE TRESSAN, secrétaire d'administration et de contrôle de classe normale du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain THULEAU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- Mme Domitille PELISSIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle milieux naturels, forêts, chasse ;
- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle territorial de l'eau.

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- Mme Lydie NEMERY, technicienne principale spécialité techniques agricoles, chef de l'unité modernisation, développement rural ;
- M. Manuel RAMI, chargé de mission ;
- Mme Karine POUZOULET, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité structures, installation, gestion des exploitations agricoles ;
- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales, contrôles.

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service appui et conseil aux territoires placés sous leur autorité, à :

- M. Gwenaël CHATELAIN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable ;
- M. Théophile LEGOUPIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité aménagement territorial durable ;
- Mme Élise BUNOT, technicienne supérieure en chef du développement durable, chargé de mission contrôle de l'accessibilité ;
- M. Michel LE BRAS, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé d'opérations.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine CATHALA, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité planification urbaine et rurale ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité gestion de l'espace ;
- M. Christophe LAMY, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité prévention des risques.

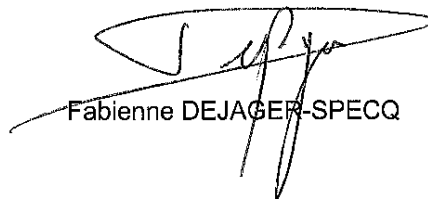
**Article 14** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 15** : La décision n° 2016-02 du 25 janvier 2016 est abrogée.

**Article 16** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le 9 juin 2016

La directrice départementale



Fabienne DEJAGER-SPECQ

DDTM

27-2016-06-09-005

décision DDTM 2016-54 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation  
de signature à ses collaborateurs en matière  
d'ordonnancement *Subdélégation de signature* secondaire et de pouvoir adjudicateur



PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2015-54 de la directrice départementale  
des territoires et de la mer de l'Eure  
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs  
en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

**La directrice départementale des territoires et de la mer**

VU :

- le code des marchés
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les décrets 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-16-81 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, il est donné subdélégation de signature à M. Albert DUDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DUDON, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de ses attributions, à Mme Martine MARTIN MONTAROU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur, chef de l'unité affaires générales.

**Article 5** : Engagements juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M.Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature pour les engagements juridiques, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Lydie DENISSE, attachée principale d'administration de l'équipement, chef du service habitat, logement, ville ;
- M. Patrice FRANÇOIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense ;
- M. Sylvain THULEAU, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service eau, biodiversité, forêts ;-
- Mme Séverine CATHALA, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Audrey JEANBILLE, attachée d'administration de l'État, déléguée territoriale des Andelys ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de L'État, chef du service appui et conseil aux territoires et déléguée territoriale d'Évreux par intérim ;
- Mme Marie BICREL, ingénieure des travaux publics de l'État, déléguée territoriale de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de L'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

**Article 6** : Pouvoir adjudicateur

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services désignés ci-dessous :

- Mme Lydie DENISSE
- Mme Séverine CATHALA
- Mme Pascale MARTIN
- M. Sylvain THULEAU
- M. Patrice FRANÇOIS
- M. Olivier CATTIAUX

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lydie DENISSE, il est donné, pour le service habitat, logement, ville, subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FRANÇOIS, il est donné, pour le service connaissance des territoires, sécurité routière, défense, subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière.

**Article 7** : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par la directrice pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

**Article 8** : La décision n° 2015-095 du 13 août 2015 est abrogée.

**Article 9** : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Une copie en sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Evreux, le 9 juin 2016

La directrice départementale

  
Fabienne DEJAGER-SPECQ

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-08-006

arrêté de clôture de la régie de recettes auprès de la police  
municipale de Gaillon

*suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de Gaillon*



PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n°DRCL/BFICL-2016-66  
portant suppression de la régie de recettes  
auprès de la police municipale de GAILLON**

**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- l'arrêté n° 2016-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;
- la demande de la suppression de la régie de recettes en date du 2 juin 2016 de Monsieur le Maire de Gaillon.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° DRCL/VA/30 du 11 février 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Gaillon est abrogé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° DRCL/B1/2014/209 du 18 juillet 2014 portant nominations de Monsieur Eric CHEVALLIER en qualité de régisseur de recettes titulaire et de Madame Patricia MADANI, en qualité de régisseur de recettes suppléant auprès de la police municipale de Gaillon est abrogé.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure et le Maire de Gaillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 8 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-09-001

Arrêté dérogation RANDONNÉE BERNAYENNE du 03

*Dérogation emprunt routes interdites "Randonnée Bernayenne"*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° D1/B1/16/645**  
**portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de**  
**certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure**  
**au profit de la randonnée cycliste intitulée**  
**« RANDONNÉE BERNAYENNE » organisée le 3 juillet 2016**

**Le préfet de l'Eure,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Jean-Pierre CLOUET, président de l'association « Cyclo Bernay » pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « RANDONNÉE BERNAYENNE »,
- les avis de la gendarmerie sur ce dossier,

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la « RANDONNÉE BERNAYENNE » dans l'Eure pour les routes suivantes :

- traversée de la D613 du Tilleul Othon vers Thibouville, par la D25,
- traversée de la D613 de Rouge-Perriers vers Ecardenville la Campagne, par la D30.

### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 9 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX  
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-09-002

Arrêté dérogation RANDONNÉE CYCLO BALINES  
COURTEILLES du 26

*Dérogation emprunt routes interdites Randonnée cyclo Bâlines Courteilles*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° D1/B1/16/644**  
**portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de**  
**certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure**  
**au profit de la randonnée cycliste intitulée**  
**« RANDONNÉE CYCLOTOURISTIQUE BÂLINES COURTEILLES »**  
**organisée le 26 juin 2016**

**Le préfet de l'Eure,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Michel MAXIMIN représentant l'association « Stade vernolien Cyclotourisme » pour l'organisation de la randonnée cyclotouristique intitulée « RANDONNÉE CYCLOTOURISTIQUE BÂLINES COURTEILLES »,
- les avis de la gendarmerie sur ce dossier,

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la « RANDONNÉE CYCLOTOURISTIQUE BÂLINES COURTEILLES » dans l'Eure pour les routes suivantes :

- Saint Ouen d'Attez : traversée D840 à l'angle avec la D567,
- Bâlines : traversée N12 à l'angle avec la rue Le Faux/Le Village.

### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 9 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX  
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2016-06-09-006

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-641  
modifiant les prescriptions de l'arrêté du 26 avril 2012  
autorisant la SARL BIOTROPICA à exploiter un parc

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1-B1-16-641 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 26  
avril 2012 autorisant la SARL BIOTROPICA à exploiter un parc zoologique à Val-de-Reuil*



PREFET DE L'EURE

***Secrétariat Général***

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,  
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
section des installations classées, de l'utilité publique  
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 9 juin 2016

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**AVIS**

**SARL BIOTROPICA**


**à Val de Reuil**

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-16-641 du 9 juin 2016, le préfet de l'Eure a modifié les prescriptions de l'arrêté n° D1-B1-12-219 du 26 avril 2012 autorisant la SARL BIOTROPICA à exploiter un parc zoologique sur la commune de Val de Reuil.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Val de Reuil ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,  
~~le directeur de la réglementation~~  
et des libertés publiques

  
Philippe BARON